



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 9 septembre 2022

Le NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	15
- présents	11
- votants	14

Date de convocation du Conseil Municipal : 5-09-2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 5-09-2022

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Joël FONTES, Daniel RENAUD, Pierre MAISON, Hélène OBERLINGER, Jacqueline CARILLO-VELGHE, Laurent CALS, Marie-Christine RIVIERES, Denis BONNET, Edith de FALGUEROLLES, Nathalie DESAUTEE.

Absente excusée : Armonie AMIEL

Procurations : Arielle SERIER donne procuration à Laurent CALS,
Sophie SALLIER donne procuration à Edith de FALGUEROLLES,
Claire CHABANNES donne procuration à Nathalie DESAUTEE.

Secrétaire de Séance : Marie-Christine RIVIERES est désignée par le conseil municipal

Pas d'observation pour les comptes-rendus des séances du conseil municipal précédents.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



Objet : Convention AMARENCO

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-005 du 7 janvier 2022 concernant le projet AMARENCO et propose au Conseil Municipal de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, bâtiments photovoltaïques et ombrières de parking, avec la société AMARENCO France, immatriculée sous le numéro 537 509 333, dont le siège social est situé chemin de Touny Château Touny-Les-Roses 81150 LAGRAVE.

La convention est annexée.

Le vote de la délibération relative à la convention AMARENCO, a été reporté pour les raisons suivantes :

- 1- La partie concernant le lotissement sera bien à la charge de AMARENCO,
- 2- Pour la réalisation de la tranchée (limite de la parcelle jusqu'à l'onduleur), préciser le point de livraison,
- 3- Préciser pour les cheneaux le montant restant à charge pour la commune,
- 4- Monsieur le Maire a chargé la commission des travaux pour traiter ce dossier le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire explique que :

- Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 122-2018 du 7 juillet 2022 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

D'autre part, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans un souci de démocratisation et de transparence des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

Monsieur le Maire rappelle l'article L5211-39 du CGCT : Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

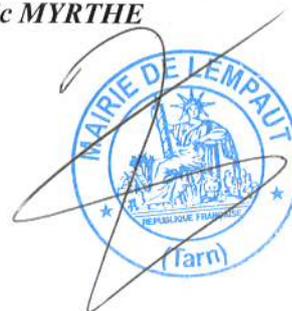
Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De prendre acte** du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des élus présent en conseil municipal du 4 novembre 2014 et du 15 décembre 2016.

Monsieur Laurent CALS expose :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),
- Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,
- Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,
- Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,
- Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :
 - De transférer la totalité de la compétence (option 1),
 - De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).
- Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.
- Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,
- Considérant que CEGELEC adhère totalement au SDET, ce transfert apportera de nombreux avantages à la commune notamment pour les subventions.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- **Décide** de transférer au SDET, à compter du 1 novembre 2022, la compétence « éclairage public » selon l'option 1, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- **Décide** d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 09-09-2022

D_2022_062
Objet : Extinction d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies ainsi que mener une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique également que :

VU l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

Monsieur le Maire propose que les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Lempaut seront modifiées entre le 26 septembre et le 07 octobre 2022. L'éclairage public sera éteint de 23H00 à 06H00, tous les jours. Monsieur le Maire propose de prendre cette mesure de façon permanente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Lempaut, elles s'appliqueront à partir de fin septembre ou début octobre. L'éclairage public sera éteint de 23H00 à 06H00, tous les jours de façon permanente.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les nouvelles modalités d'application d'extinction de l'éclairage public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Monsieur Maire annonce suite à un changement de commune d'un élu, il convient de procéder à la désignation d'un autre délégué de la Commission Gestion des salles communales et biens meubles pour assurer son remplacement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix présentes,

Décide de désigner : Madame Arielle SERIER remplaçante de Monsieur Daniel RENAUD

Rappelle la désignation des gestionnaires des salles communales :

- Madame Marie-Christine RIVIERES
- Madame Arielle SERIER

Pour siéger à la Commission Gestion des salles communales et biens meubles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Monsieur Joël FONTES explique que :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement sont article L.2122-22,8° ;

Considérant la demande en date du 11 mai 2021 de rétrocession présentée par Madame GARDIES Annie habitante LABRUGUIERE 81290 et concerne la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession perpétuelle n°202 sise depuis le 1^{er} mars 1991

Le montant à restituer à Mme GARDIES Annie s'élève à 121,96 euros, seule la partie du budget communal est remboursable.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame GARDIES Annie déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle dispose selon sa volonté, contre remboursement de la 121,96 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

1^{er} article : La concession funéraire n°202 située au cimetière communal de Lempaut est rétrocédée à la commune au prix de 121,96 euros.

2^{ème} article : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Madame Edith de Falguerolles rappelle à l'assemblée que les règlements intérieurs du fonctionnement des services de cantine scolaire et de garderie périscolaire doivent faire l'objet d'une délibération et fixent le prix du service pour les usagers.

Les propositions de règlements sont annexées à la délibération.

Une mise à jour des règlements a été nécessaire en raison des changements d'horaire de l'école d'une part et d'autre part d'un nouveau fonctionnement de collecte des tickets cantine qui est désormais mensuelle.

D'autre part, le nouveau règlement garderie périscolaire prévoit à l'article n°6 concernant les intervenants extérieurs des activités qui peuvent être payantes, le paiement sera à effectuer en mairie pour la régie « activité périscolaire ».

Après Délibération, le Conseil Municipal, décide de :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des règlements de cantine et de garderie périscolaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

D_2022_066
Objet : Tarif des activités périscolaires

Madame Edith de Falguerolles présente à l'assemblée les activités périscolaires proposées aux élèves et dispensées par un intervenant extérieur ainsi que le tarif pour la rentrée scolaire :

- Danse tahitienne : 5 euros par enfant du 20 septembre au 21 octobre 2022.
- Théâtre : 5 euros par enfant sur l'année.

Les sommes versées seront enregistrées sur la régie « activité périscolaire » de la mairie.

Après Délibération, le Conseil Municipal, décide :

- **D'AUTORISER** le tarif et l'encaissement de ces activités.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 3
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



D_2022_067
Objet : Travaux voirie : choix de l'entreprise

Monsieur Pierre MAISON présente les devis des entreprises suivantes pour réaliser des travaux de voirie sur la commune :

- Devis entreprise CARCELLER
- Devis entreprise EIFFAGE
- Devis entreprise COLAS

Après Délibération, le Conseil Municipal, décide de :

- **RETENIR** le devis de l'entreprise CARCELLER pour un montant de 58 655€ HT soit 70 386€TTC travaux de LA RODE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 2
Dont procurations : 3
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



D_2022_068
Objet : Dossier de subvention Fond de Voirie 2022

Monsieur le Maire explique qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention pour le fond de voirie 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal vient de voter le choix de l'entreprise CARCELLER.

Après Délibération, le Conseil Municipal, décide de :

- **DE DEPOSER une demande de subvention pour le fond de voirie 2022 pour les travaux de voirie qui seront réalisés par l'entreprise CARCELLER pour un montant de 58 655 €HT soit 70 386€ TTC à LA RODE**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 11
Contre : 1
Abstentions : 2
Dont procurations : 3
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



POINTS DIVERS

- **Renouvellement bail des commerces du Micro Centre de vie pour 3 ans** : d'octobre 2021 à octobre 2024. Une régularisation rétroactive a été réalisée, étant donné que les précédents baux s'achevaient en octobre 2021.
- **Marché Piste Cyclable** : Fin d'appel d'offre le 12 septembre, Un conseil municipal sera prévu fin septembre pour valider le candidat retenu à la suite de la commission d'appel d'offre qui se réunira courant de la semaine 37.

Signatures des Elus présents :

Jean-Eric MYRTHE	
Arielle SERIER	A donné procuration à LAURENT CALS
Laurent CALS	
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	A donné procuration à NATHALIE DESAUTEE
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	A donné procuration à Edith de Falguerolles
Daniel RENAUD	
Joël FONTES	
Nathalie DESAUTEE	
Armonie AMIEL	Absente excusée
Pierre MAISON	
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	
Jacqueline CARILLO-VELGHE	

